

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAVE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20240920

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19 h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Val d'Etangson (Evaillé) en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, CHÉRON Michel, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, MM. DUPIN Christian, HUGUET Jean-Pierre membres suppléants.
18 septembre 2024	
Date d'affichage	
18 septembre 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 34	
Votants : 38	

### Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan  
M. CHABILLANT Jean-Luc  
M. DARROY Claude démissionnaire remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian  
M. GAUTHIER Renaud  
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine  
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre  
M. MORIN Sébastien  
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre  
Mme LELONG Françoise donne pouvoir à M. LEROY Michel  
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à M. PLUT Jean-Claude

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

### Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Monsieur Le Président informe l'assemblée :**

Monsieur Le Président rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Président expose également qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assurer les permanences et ateliers au relais petite enfance. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Jusqu'à fin juillet, la directrice du multi-accueil de VIBRAYE assurait ces missions à hauteur de 17h30 par semaine. L'accueil d'enfants supplémentaires au multi-accueil ainsi que d'enfants avec des PAI (projet d'accueil individualisé) ne lui permettent plus d'assurer ce temps au RPE.

Au vu des missions qui s'accumulent sur le poste de la responsable du pôle petite enfance : Chargée de la coordination CTG (17h30 hebdomadaire), mission de responsable du pôle (LAEP, RPE, Multi-accueil), l'agent est obligé de faire des heures supplémentaires régulièrement.

Aussi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité, du 01/10/2024 au 31/01/2025, sur un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, en attendant une réorganisation du pôle petite enfance qui prendra effet au 01/02/2025.

**Monsieur Le Président propose à l'assemblée :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants pour assurer les permanences et les ateliers itinérants pour le Relai Petite Enfance (RPE) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 heures, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de 4 mois.
- Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 547 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions liées à la création d'un poste non permanent à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les permanences et ateliers au relais petite enfance tel que proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Candy RENARD

Le Président,

Michel LEROY

*COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE*  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS